



**RECONDUCTION n° 18/1
DU PROCES-VERBAL n° 13 - A - 061**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Un système de calfeutrement par mousse SOUDAFOAM FR ou mousse SOUDAFOAM FR 2K B2 revêtu d'un mastic intumescent FIRECRYL FR, de traversées électriques, mécaniques et vierges en voile et dalle de béton cellulaire d'épaisseur 150 mm
Demandeur	Soudal NV Everdongenlaan 18-20 B - 2300 Turnhout - Belgium
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : AUCUNE
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 03 avril 2023. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 06 avril 2018



Mathieu FENUCCI
Directeur Technique Désenfumage



Renaud SCHILLINGER
Directeur Technique
Façades / Compartimentage

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.